



ARRETE 2015/036
Annule et remplace le N°2015/035
PORTANT

Organisation du stationnement et de la circulation aux abords de l'école élémentaire

En date du 27 août 2015

La Maire de VERNY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.232 à R.237,

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des enfants de l'école, et d'organiser la circulation et le stationnement aux abords de l'école élémentaire,

CONSIDERANT que la voie de circulation du dépose-minute est réservée uniquement aux parents d'élèves et bus scolaires,

CONSIDERANT que le stationnement est autorisé le long du terre-plein central, mais interdit sur une partie des Rues du Château et d'Orceval,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit le long du dépose-minute, l'arrêt pour la dépose de passagers est autorisé.

Article 2 : Le stationnement à cheval est autorisé tout autour du terre-plein central.

Article 3 : Le stationnement est interdit Rue du Château du n°29 au n°43 ainsi qu'au niveau du STOP de la rue d'Orceval.

Article 4 : Mme la Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VERNY
Monsieur le Directeur de l'école élémentaire

Mme la Maire

Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINÉ